

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi onze avril deux mil vingt-deux à 20 heures 00.

Sous la présidence de Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée et affichée le 05 avril 2022

Membres présents : 12

Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT, Emilie FABRE, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Déborah FUSARI, Patrick GRYSAN, Philippe OCHEM, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER.

Membres absents/excusés : 03

Aurélien FENOT (procuration à Francine WALZER), Lucie OUDOT (procuration à Jean STAMM), François SIEGEL (procuration à Emilie FABRE).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

Séance publique ordinaire tenue à l'Espace Culture et Loisirs, rue des étangs.

Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

Lecture & approbation du compte-rendu de séance du 22/02/2022.

Le compte-rendu de la séance du 22 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

11/2022 – Procès-Verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal (5.2)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Blandine HOMBOURGER, élue le 15 mars 2020 en qualité de conseillère municipale de la commune de Solgne, lui a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale en date du 02 avril 2022, Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020, Monsieur Patrick GRYSAN est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Mme THIEBAUT la remercie pour son investissement et le travail accompli.

12/2022 – Vote du Compte de Gestion 2021 du CCAS (7.1)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses 2021 du budget du CCAS paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière municipale du CCAS pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

13/2022 – Vote du Compte Administratif 2021 du CCAS. (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Maire présente le Compte Administratif du CCAS pour l'exercice 2021 ;

Le Maire ayant quitté la salle de réunion, Madame Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe au Maire dûment habilitée, soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif du CCAS 2021 affichant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		20 880,37 €
Recettes		8,00 €
Résultat reporté	déficit	-17 028,44 €
soit un résultat	déficit	-37 900,81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		0,00 €
Recettes		0,00 €
Résultat reporté		0,00 €
soit un résultat		0,00 €
Restes à réaliser	dépenses	0,00 €
	recettes	0,00 €
		0,00 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,		
UN BESOIN DE FINANCEMENT DE		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Compte Administratif du CCAS pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le maire réintègre la séance.

14/2022 – Affectation de résultats du CCAS. (7.1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après approbation des comptes de gestion et administratif du CCAS pour l'exercice 2021, Considérant la dissolution du CCAS de Solgne au 31 décembre 2021 avec intégration du Budget au BP principal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du CCAS de la façon suivante :

- ✓ 37 900,81 € au compte 002 du BP 2022 de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

15/2022 – Vote du Compte de Gestion 2021 du lotissement « Entre Deux Villes » (7.1)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses 2021 du budget du lotissement « Entre Deux Villes » paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière municipale du lotissement « Entre Deux Villes » pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

16/2022 – Vote du Compte Administratif 2021 du lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Maire présente le Compte Administratif du lotissement « Entre Deux Villes » pour l'exercice 2021 ;

Le Maire ayant quitté la salle de réunion, Madame Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe au Maire dûment habilitée, soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif du lotissement « Entre Deux Villes » 2021 affichant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		50 579,06 €
Recettes		133 912,39 €
Résultat reporté		0,00 €
soit un résultat	excédent	83 333,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		50 579,06 €
Recettes		0,00 €
Résultat reporté		0,00 €
soit un résultat	déficit	-50 579,06 €
Restes à réaliser	dépenses	0,00 €
	recettes	0,00 €
		0,00 €

SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,	
UN BESOIN DE FINANCEMENT DE	50 579,06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition du Compte Administratif du lotissement « Entre Deux Villes » pour l'exercice 2021.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 10 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

Le maire réintègre la séance.

17/2022 – Vote du Budget Primitif 2022 du lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'approbation des Comptes de Gestion et Administratif du lotissement « Entre Deux Villes » pour l'exercice 2021 par les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif 2022 du lotissement « Entre Deux Villes » présenté par Monsieur le Maire,

Après échange avec la Trésorière, il n'y a pas d'affectation de résultat pour les lotissements. Les résultats sont reportés pour chaque section comme affiché dans le CA 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2022 de lotissement « Entre Deux Villes » :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre avec opération pour la section d'investissement ;

ADOpte le Budget Primitif du lotissement « Entre Deux Villes » pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	303 912,39 €	303 912,39 €
Section d'Investissement	101 158,12 €	101 158,12 €
TOTAL	405 070,51 €	405 070,51 €

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

18/2022 – Vote du Compte de Gestion 2021 du Budget Principal. (7.1)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses 2021 du budget principal paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière municipale du Budget Principal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

19/2022 – Vote du Compte Administratif 2021 du Budget Principal. (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Maire présente le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2021 ;

Le Maire ayant quitté la salle de réunion, Madame Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe au Maire dûment habilitée, soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du Budget Principal affichant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		616 099,41 €
Recettes		768 855,55 €
Total		152 756,14
Résultat reporté	excédent	304 727,81 €
soit un résultat	excédent	457 483,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		131 988,95 €
Recettes		38 236,64 €
Total		-93752,31
Résultat reporté	excédent	79 686,97 €
soit un résultat	déficit	-14 065,34 €
Restes à réaliser	dépenses	70 000,00 €
	recettes	85 000,00 €
	excédent	15 000,00 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER, UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE 934,66 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2021.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 10 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

Le maire réintègre la séance.

20/2022 – Affectation de résultats du Budget Principal. (7.1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après approbation des comptes de gestion et administratif du Budget Principal pour l'exercice 2021,

Considérant le résultat négatif de fonctionnement 2021 du CCAS de 37 900,81€ intégré au Budget Principal 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du Budget Principal de la façon suivante :

✓ 457 483,95 € en report à nouveau, retranché du résultat négatif du CCAS de 37 900,81 € soit **419 583,14 € au compte 002 du BP 2022.**

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

21/2022 – Vote des taux d'imposition 2022. (7.2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du Budget Principal de l'exercice 2022 ;

VU l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux de la Moselle ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

DECIDE de maintenir les taux d'imposition du Foncier Bâti et Non Bâti ;

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Bases	Taux communal	Taux Départemental	Taux retenus	Produits attendus
TFPB	999 039	11,25 %	14,26 %	25,51 %	265 559
TFPNB	33 901	39%	1,89 %	40,89 %	14 271
TOTAL					279 830

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

22/2022 – Vote des subventions aux associations. (7.5)

Le Maire propose de modifier légèrement certains montants accordés aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire 45 000 € au compte 6574 subventions,

DECIDE de demander à chaque association le budget et le nombre d'adhérents afin de répartir l'enveloppe lors d'une prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. (Mme THIEBAUT, secrétaire du CCLI ne prend pas part au vote)

23/2022 – Vote du Budget Principal 2022. (7.1)

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU L'avis de la commission « Finances » réunie le 1^{er} avril 2022,

VU l'approbation des Comptes de Gestion et Administratif pour l'exercice 2021 par les membres du conseil municipal ;

VU l'affectation des résultats 2021 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le Budget Principal 2022 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre avec opération pour la section d'investissement

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 143 083,14 €	1 143 083,14 €
Section d'Investissement	521 000,00 €	521 000,00 €
TOTAL	1 664 083,14 €	1 664 083,14 €

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

Informations :

✓ **Projet de la pharmacie**

Le Maire propose d'entériner la vente au pharmacien du terrain situé rue des étangs d'environ 10 ares à 2 000 €/are. Les élus ne trouvant pas d'entente, le point est retiré.

✓ **Projet de cabinet dentaire**

Le Maire a sollicité l'architecte pour l'étude d'un projet moins onéreux pour la construction du cabinet dentaire, la commission d'Appel d'Offre se réunira pour étudier les offres en retour.

✓ **Révision du PLU**

Mme THIEBAUT demande la date de la prochaine réunion de la commission PLU ; elle devrait avoir lieu prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.